

Principales Structures de Groupe

SCM	SCP	SEL	SISA
Société Civile de Moyens	Société Civile Professionnelle	Société d'Exercice Libéral	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires

S'ASSOCIER DANS QUEL OBJECTIF ?

Mettre en commun les moyens d'exercice (local, matériel, personnel) afin de partager les frais.	Mettre en commun les moyens d'exercice mais également la patientèle et les honoraires. Pour être associé, il faut nécessairement exercer au sein de la structure.	Mettre en commun les moyens d'exercice mais également la patientèle et les honoraires sous la forme de société de capitaux (toute personne peut investir selon certains critères).	Mettre en commun les moyens d'exercice, et exercer de manière coordonnée autour d'un projet de santé (activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération thérapeutique).
---	---	--	--

POUR QUELS PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?

Tous.	Médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, biologistes médicaux, vétérinaires.	IDEM SCP + Sages-femmes, pédicures podologues, orthophonistes, orthoptistes, diététiciens, psychomotriciens, pharmaciens d'officine.	Médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, biologistes, pharmaciens, et auxiliaires médicaux.
-------	--	--	---

EN MONO OU PLURIDISCIPLINAIRE ?

Pluridisciplinaire.	Monodisciplinaire.	Monodisciplinaire.	Pluridisciplinaire.
---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

AVEC COMBIEN D'ASSOCIÉS MINIMUM ?

2	2	2 (à l'exception de la SELARL unipersonnelle)	2 médecins généralistes et 1 paramédical.
---	---	---	---

ET QUELLE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ?

Responsabilité indéfinie (pas limitée par le montant des apports) et conjointe (en cas de dettes, chacun des associés n'est tenu que pour une part dans la dette proportionnelle à sa détention du capital social).	Responsabilité solidaire et indéfinie des associés : chaque associé peut se voir réclamer la totalité de la créance due, y compris sur son patrimoine personnel, à charge pour lui de se retourner ensuite contre les autres associés.	La responsabilité est limitée au montant de l'apport dans la société.	Responsabilité indéfinie (pas limitée par le montant des apports) et conjointe (en cas de dettes, chacun des associés n'est tenu que pour une part dans la dette proportionnelle à sa détention du capital social).
---	--	---	---

AVEC QUELS APPORTS ?

Apports en nature (matériel, droit au bail, mobilier...) et financiers.	Apports en nature (matériel, mobilier, droit au bail...), financiers ou en industrie (mise à disposition de ses connaissances professionnelles ou de son savoir-faire).	Apports en nature (matériel, mobilier, droit au bail...), financiers ou en industrie (mise à disposition de ses connaissances professionnelles ou de son savoir-faire).	Apports en nature (matériel, mobilier, droit au bail...), financiers ou en industrie (mise à disposition de ses connaissances professionnelles ou de son savoir-faire).
---	---	---	---

QUELLE FISCALITÉ ?

Chaque associé est imposé sur ses Bénéfices Non Commerciaux (BNC). Pas d'imposition au niveau de la société.	Chaque associé est imposé sur ses Bénéfices Non Commerciaux (BNC). Option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable).	Société assujettie à l'impôt sur les sociétés (en option pour la SELARL unipersonnelle). Les associés sont imposés à l'impôt sur le revenu sur la rémunération ou sur les dividendes.	Chaque associé est imposé sur ses Bénéfices non commerciaux (BNC) sauf le pharmacien au Bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Pour les bénéfices réalisés par la SISA, imposition au nom de chacun des professionnels de santé associés à l'impôt sur le revenu, à proportion de leurs droits dans la société. Option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable).
--	---	--	---

QUEL RÉGIME SOCIAL ?

Profession libérale.	Profession libérale.	Profession libérale pour les gérants majoritaires. Possibilité pour le gérant minoritaire d'être assimilé salarié.	Profession libérale.
----------------------	----------------------	---	----------------------